

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

par MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

par ASSABY Maximilien

DUCHEMANN Yvette

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BÉLIM Audrey

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale
 OTI Office de Tourisme intercommunal
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
 MLN Mission locale Nord
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186000-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET **Mise à disposition du Gymnase au Complexe sportif Jean Ivoula**
Convention-type de partenariat et grille tarifaire

Ce Rapport a pour objet de valider une convention-type ainsi qu'une grille tarifaire pour la mise à disposition du Gymnase au Complexe sportif Jean Ivoula (petit stade).

La Ville de Saint Denis est sollicitée régulièrement par des associations afin d'établir un partenariat dans l'organisation de leurs manifestations.

Selon le caractère de la manifestation et du nombre de spectateurs qu'elle peut engendrer, le Gymnase du Complexe sportif Jean Ivoula est l'équipement sportif le plus en adéquation.

A ce jour, il existe une convention ainsi que 2 grilles tarifaires (une pour les manifestations sportives et une hors activité sportive) encadrant aussi bien les manifestations sportives que les autres évènements.

Ces éléments ont été validés en Conseil Municipal le 16 décembre 2003. Aussi, convient-il de revoir, d'une part, la convention compte tenu des standards, en termes de sécurité, qui ont fortement évolué au niveau des Etablissements Recevant du Public, d'autre part, également la grille tarifaire pour les manifestations sportives afin de favoriser l'accès à cet équipement au plus grand nombre tant pour les organisateurs que pour le public.

Il est donc proposé de formaliser ce partenariat à travers une convention-type qui définit les modalités de la mise à disposition ainsi que les engagements réciproques des parties.

La liste des moyens énumérés est un exemple de la participation maximale des prestations qui peuvent être réalisées et qui seront accordées en fonction des demandes de l'organisateur, de l'envergure de la manifestation mais également en fonction de la nature de l'ERP, sont joints en annexe.

La gratuité sera ainsi accordée, concernant les manifestations sportives, pour des droits d'entrée tout public inférieurs ou égaux à 30 € (annexe 3).

La convention et la grille tarifaire, hors activité sportive de 2003, restent inchangées.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention-type et ses annexes 1 et 2 ;
- d'approuver la grille tarifaire (annexe 3) ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes concernant sa mise en œuvre.

OBJET **Mise à disposition du Gymnase au Complexe sportif Jean Ivoula**
Convention-type de partenariat et grille tarifaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention-type et de ses annexes 1 et 2.

ARTICLE 2

Approuve la grille tarifaire (annexe 3).

ARTICLE 3

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes concernant sa mise en œuvre.

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OCCUPATION DU GYMNASSE AU COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA
MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Entre

D'une part **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

Et

D'autre part, l'association sportivereprésentée par son président, Madame ou Monsieurdûment habilité à cet effet, dénommée **l'Organisateur**.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat conclu entre la ville de Saint-Denis et l'association sportive (**préciser nom**) afin d'organiser (**titre de la manifestation**) le (**date de la manifestation**) dans le gymnase au complexe sportif Jean Ivoula.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

• Mettre le gymnase du complexe sportif Jean Ivoula et ses dépendances à disposition de l'Organisateur, comprenant :

- 5 vestiaires ou loges aménagés
- Un bureau
- Une salle de réunion
- La cabine Régie Lumière et son
- Une infirmerie
- Un local à guichet
- Le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage

• Des parkings

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186036-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

- Fournir l'eau et l'électricité.
- Fournir une mise à disposition des moyens matériels et humains (**annexe 1**).

La liste des moyens énumérés est un exemple de la participation maximale des prestations qui peuvent être réalisées et qui seront accordées en fonction des demandes de l'organisateur, de l'envergure de la manifestation mais également en fonction de la nature de l'ERP.

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente et les annexes.

Le personnel technique communal n'est pas mis à disposition de l'organisateur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Commune ;
- Fournir tous les documents attestant la conformité et le bon montage des installations dont il serait à l'origine (chapiteaux, tribunes mobiles...) ;
- Equiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
- Déposer auprès des services économiques (DEP) de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte de l'équipement ainsi qu'auprès de tout autre service compétent en fonction de la demande ;
- Souscrire à une ou plusieurs polices d'assurance visant à couvrir les risques liés à la manifestation dont il s'agit, aux compétiteurs, organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux ;
- Reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;

- Respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
- Remettre en état les lieux et les libérer dans les délais impartis après la réalisation de la manifestation ;
- Ne pas circuler sur le parquet avec des véhicules ;
- Mettre à la disposition de la Commune 230 places dont 50 en tribune officielle ainsi que 20 badges d'accès pour le personnel de la ville. Ces places devront parvenir au service instructeur deux semaines avant la manifestation ;
- Faire apparaître dans ses bilans, la valorisation financière des avantages issus de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du **(date et heure)** au **(date et heure)**.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

En application des tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2018 (annexe 3), l'occupation est consentie

- pour la somme de euros (*en chiffres et en lettres*), pour la préparation et la durée de (**préciser nombre**) manifestation(s)
- à titre gratuit
(*selon le type de demande et conformément à la grille tarifaire*)

Les droits d'auteur, s'il y a lieu, et tous autres impôts et taxes seront acquittés indépendamment par l'organisateur qui s'engage à solliciter au préalable les autorisations nécessaires.

ARTICLE 6 : CAUTION

Les associations sportives, organisatrices de manifestations ne nécessitant pas d'aménagements techniques spécifiques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'équipement, sont dispensées du paiement de la caution.

ARTICLE 7 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX

1- Apport de la Commune

Le personnel de la Commune de Saint-Denis procèdera aux aménagements de base en installant les éléments listés en annexe 1.

2- Apport de l'Organisateur

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres.

- Emplacements VIP
- Zone presse
- Table arbitres et officiels
- Espace sponsors

Ces aménagements seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement obtenir l'autorisation préalable de la Direction de la Promotion du Sport et être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DÉGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. Les aires de jeux devront faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou dégradations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

1) Dispositions générales

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186036-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

L'organisateur s'engage à respecter les dispositions de la loi du 31.10.2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Le cas échéant, il devra mettre en œuvre les prescriptions de l'Etat et de l'autorité préfectorale en matière de sécurité.

2) Protection du public contre les risques d'incendie et de panique

OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de la manifestation.

CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil du public dans le Petit Stade Jean IVOULA, selon la configuration retenue, est fixée par arrêté d'homologation n° 711 du 22 mai 2012 modifié par arrêté n°1666 du 23 octobre 2012.

	Configuration salle de sports collectifs	Configuration salle de sports de combat
Nombres de personnes	4583	4 803
Nombre de spectateurs	4383	4703*

*dont **320 chaises** autour du ring

La configuration de la salle (sports collectifs, sports de combat ou autre) sera précisée en annexe 2.

Ces effectifs maximaux ne sauraient en aucun cas être dépassés, faute de quoi la résiliation immédiate de la convention serait prononcée sans indemnité et sans mise en demeure, sans préjudice d'une éventuelle mise en cause exclusive de la responsabilité de l'organisateur.

MAINTIEN DU BON ORDRE

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à posséder une autorisation dérogatoire temporaire à la vente et à la distribution de boissons non alcoolisées et alcoolisées délivrée par la ville.

L'organisateur veillera à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

- ⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- ⇒ faire subir à la Ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Commune, avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

1- Responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

2- Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association

La Commune

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1**MOYENS LOGISTIQUES GYMNASSE COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA****VILLE DE SAINT-DENIS****REGIE**

Dénomination	Coût/Unité TTC	Nombre maxi	TOTAL MAXI
Ring	900,00€	1	900
Barrières	3,00€	60	180 €
Tables	3,00€	50	150 €
Chaises	2,00€	320	640 €
Sono	350,00€ à 600,00€	1	600 €
Praticable (Rampes d'accès)	50,00€	10	500 €
Electricien	50,00€/Heure	16 H	800 €
Podium 4x4	600,00€	1	600 €
Podium 6x4	800,00€	1	800 €
Podium 6x6	1000,00€	1	1 000 €

ANNEXE 1

MOYENS LOGISTIQUES GYMNASSE COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA

VILLE DE SAINT-DENIS

PRESTATIONS

Dénomination	Coût/Unité TTC	Nombre maxi	TOTAL MAXI
Sono	545,00€ à 1 800,00€	1	1 800 €
Plafonnier + Son et Lumière	6 000 €	1	6 000 €
Grand Ecran	3 700,00€€	2	7 400 €
Tribune (100 places)	1 600,00€	1	1 600 €
Agent de sécurité	20,89€/Heure	300 H	6 267 €
Maître Chien	24,47€/Heure	40 H	9 78,80 €
SSIAP 3	34,48€/Heure	10 H	344, 80 €
SSIAP 2	23,11€/Heure	10 H	231,10 €
SSIAP 1	19,71€/Heure	4X10 H	788,40€
Electricien	50,00€/Heure	10 H	500 €
Groupe Electrogène	1 000,00€/Jour	1	1 000 €
Tente 3x3	144,50€/Jour	6	867 €
Tente 4x4	169,26€/Jour	4	677,04 €
Cabine Chimique	162,75€/Jour	1	162,75 €
Cabine Chimique PMR	325,50€/Jour	1	325,50 €-
Coffret Electrique	300,00€ à 1 000,00€	1	1 000 €

ANNEXE 2

CONFIGURATION SALLE

Sports collectifs

Sports de combat

Autre

ANNEXE 3

TARIFS DE LOCATION GYMNASE COMPLEXE SPORTIF JEAN IVOULA MANIFESTATIONS SPORTIVES

CATEGORIES	MONTANT REDEVANCE PAR MANIFESTATION
Manifestations à but humanitaire	Gratuité
Manifestations à tarif tout public ≤ 30 €	Gratuité
Manifestations à tarif tout public > 30 €	4 200 €